

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

8 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BIEVILLE-BEUVILLE, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente, pour des raisons de sécurité, sous la Présidence de Monsieur CHAUVOIS Christian, Maire.

Etaient présents : BADAIRE Colette, BONVALET Christian, BOUET Aline, DE GREGORIO-AVVENIR Sandy, DE SLOOVERE Françoise, DIOUF Ghislaine, LEBLANC Pascal, LEBORGNE Hubert, LELANDAIS Olivier, MARIE Stéphanie, MOTTELAY Christian, OBLIN Elise, PREVOT Anne-Laure, PATUREL Hervé et TARDIF David.

Etaient absents ; JOUAN-TRAMPLER Danielle (pouvoir à Christian CHAUVOIS), LALONDE François (pouvoir à Olivier LELANDAIS), LANCE Stéphane (pouvoir à Ghislaine DIOUF), PAILLEY Germain (pouvoir à Stéphanie MARIE), PROUST Véronique (pouvoir à Hervé PATUREL), PUTIGNIER Aurélie (pouvoir à Hubert LEBORGNE) et VILLEDIEU Corinne (pouvoir à Françoise DE SLOOVERE).

Secrétaire de séance : BONVALET Christian.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande si les membres du Conseil Municipal approuvent le dernier procès-verbal de la réunion du 23 juin 2025. Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT MOBILITES – PLUi HM : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE DOSSIER ARRETE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2025– N°2025/074

Monsieur le Maire a sollicité les services de la Communauté Urbaine pour présenter ce point à l'ordre du jour.

Suite à cette présentation du projet de PLUi HM arrêté lors de la séance du Conseil Communautaire du 10 juillet 2025, le Conseil Municipal doit débattre afin d'émettre un avis sur ce dossier et principalement pour la partie concernant le règlement s'appliquant au territoire communal.

Les objectifs de ce PLUi-HM étaient les suivants :

- Une économie diversifiée, innovante et à fort potentiel
- Une économie touristique liée au patrimoine
- Une agriculture puissante
- Une politique de l'habitat liée au cadre de vie
- Des modes de déplacements en cohérence avec la dynamique de territoire
- La prise en compte de l'environnement, et du développement durable, du paysage et du patrimoine

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme le projet arrêté est soumis, pour avis aux communes de la communauté urbaine. L'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Cet avis sera joint au dossier d'enquête publique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Urbanisme

VU la délibération du 23 mai 2019 prescrivant l'élaboration du PLUi-HM et fixant les modalités de collaboration avec les communes membres

VU la délibération du 6 juillet 2023 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-HM,

VU le projet du PLUi-HM composé des pièces suivantes :

- Pièces administratives
- Rapport de présentation (diagnostic, justifications des choix, évaluation environnementale, annexes au rapport de présentation)
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Programmes d'Orientations et d'Actions volet Habitat et volet Mobilités
- Règlement écrit et graphique
- Annexes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

EMET un avis FAVORABLE à la majorité absolue, avec

14 voix POUR sans remarques ni demandes sur le dossier arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Mobilités de Caen la mer,

8 voix POUR avec les remarques suivantes concernant la partie classée en U12 – 3 située rue des deux pierres :

- souhait de laisser la possibilité de construire des habitations et de ne pas maintenir le zonage artisanal ;
- souhait de ne pas voir en bordure de lotissement des constructions artisanales en hauteur proches des habitations.

1 voix CONTRE eu égard aux remarques précédentes.

DESAFFECTATION PARCELLE AP 33 SITUEE AU 3 RUE D'OUTREVAL– N°2025/075

Monsieur le Maire rappelle la situation particulière de la parcelle AP33 entourée d'une voie non cadastrée et indique que la Communauté Urbaine par décision du Président a prononcé la désaffectation de cette voirie afin que la vente de l'ensemble comprenant la parcelle AP33 puisse être envisagée.

Monsieur le Maire présente la nécessité de désaffecter également la parcelle AP 33 afin d'en permettre la vente.

Monsieur le Maire indique que pour le moment cette parcelle est considérée comme étant dans le domaine public communal et qu'il convient dans un premier temps de désaffecter cette parcelle de son utilité publique.

Monsieur le Maire rappelle que cette parcelle accueillait l'ancienne mairie de Biéville sur Orne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – C.G.C.T – et notamment ses articles L1311-1 et suivants, et L2241-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3 ;

Considérant que les espaces publics de la commune, étant affectés à l'usage direct du public, relèvent du domaine public ;

Considérant que toute opération de cession d'une partie du domaine public ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public, qui ne peut être prononcé qu'après la désaffectation de l'espace à usage du public et de tout service public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la désaffectation de la parcelle AP 33 à usage de mairie ;

CHARGE Monsieur le Maire des démarches liées à l'application de cette décision.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE DE LA COMMUNE DE COLLEVILLE MONTGOMERY– N°2025/076

Monsieur le Maire demande à Monsieur LELANDAIS Olivier, maire-Adjoint en charge des associations de bien vouloir présenter ce point de l'ordre du jour.

Monsieur LELANDAIS Olivier rappelle que pendant la période de travaux du gymnase des partenariats ont été trouvés afin de permettre aux associations sportives impactées par cette fermeture de fonctionner pendant la saison 2025/2026. Certains partenariats sont payants et d'autres avec les communes environnantes sont gratuits.

La Commune de Colleville-Montgomery a accepté de mettre à disposition son gymnase pour les associations de basket et de Volley ball afin de combler les créneaux manquants.

Deux conventions tripartites ont été rédigées avec chacune des associations concernées qui devront fournir une attestation d'assurance pour cette utilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces deux conventions identiques avec le basket et le volley, ci-jointes en annexe ;

CHARGE Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

GARANTIE D'EMPRUNT OPERATION LA DELLE DU CLOS ACQUISITION DE 28 LOGEMENTS LOCATIFS PAR 3F NORMANVIE– N°2025/077

Monsieur le Maire demande à Madame DE SLOOVERE Françoise, Maire-Adjoint en charge des finances, de bien vouloir présenter ce point de l'ordre du jour.

Madame DE SLOOVERE Françoise présente la demande formulée par le bailleur social 3F NORMANVIE pour une garantie d'emprunt à hauteur de 25% dans le cadre de l'acquisition de 28 logements locatifs dans le lotissement « la Delle du Clos ».

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales - C.G.C.T ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 165163, en annexe, signé entre : 3F NORMANVIE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 945 671,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 165163 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 986 417,75 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE les conditions de cette garantie : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette décision.

ADMISSION EN NON-VALEUR D'UNE SOMME IRRECouvrABLE DE 7 €– N°2025/078

Monsieur le Maire demande à Mme DE SLOOVERE Françoise, Maire Adjointe en finances, de bien vouloir présenter ce point de l'ordre du jour.

Mme DE SLOOVERE Françoise indique que certaines sommes de faibles montants ne peuvent pas faire l'objet de poursuites par le Trésorier de la Commune et de ce fait il est nécessaire de procéder à leur admission en non-valeur. Le tableau récapitulatif présenté par le Trésor public s'élève à la somme de 7.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de placer en non – valeur le montant total des impayés à hauteur de 7.00 € conformément à la demande émanant des services de la Trésorerie de Caen ;

CHARGE Monsieur le maire de la bonne exécution de cette décision.

CONCESSIONS FUNERAIRES : VERSEMENT INTEGRAL SUR LE BUDGET PRINCIPAL– N°2025/079

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT - les tarifs des concessions funéraires sont fixés par le Conseil Municipal et de ce fait sont perçues sur le budget de la commune. A ce titre, le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune n'a pas de rôle légal directement lié au recouvrement des concessions funéraires ; c'est pourquoi l'intégralité des recettes issues des concessions doit être versée sur le budget communal.

De ce fait, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de régulariser la situation actuelle et mettre fin à la pratique du versement de 1/3 du produit des concessions funéraires au C.C.A.S de la commune. Un versement équivalent pourra toutefois être effectué au C.C.A.S par le biais de la subvention annuelle délibérée en Conseil Municipal lors du vote du Budget Primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de se conformer à la réglementation en vigueur dès le 1^{er} octobre 2025 afin que les recettes issues du paiement des concessions funéraires soient intégralement versées sur le budget communal ;

CHARGE Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

CREATION D'UNE NOUVELLE ASSOCIATION « CLUB DE CONVERSATION ANGLAISE »– N°2025/080

Monsieur le Maire demande à M. LELANDAIS Olivier, Maire Adjoint en charge des associations, de bien vouloir présenter ce point de l'ordre du jour.

M. LELANDAIS Olivier présente cette nouvelle association et sa demande de subvention exceptionnelle de 1 100 €.

Cette activité existe depuis 4 ans et était portée par l'association « Rencontres » avec des animateurs bénévoles ; malheureusement ces derniers ne peuvent plus intervenir et malgré une recherche active de nouveaux animateurs bénévoles il n'a pas été possible de maintenir cette animation dans le cadre de l'association « Rencontres ». Afin de permettre aux participants de continuer cette activité, une nouvelle association a été créée et ses statuts ont été déposés en préfecture ; une 1^{ère} Assemblée constitutive a été faite le 17 août dernier.

Afin de permettre le fonctionnement de cette nouvelle association, le Président sollicite une aide exceptionnelle de 1 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de 1 100 € au Club de conversation anglaise ;

PRECISE que cette demande induit une décision modificative budgétaire ;

CHARGE Monsieur le maire de la bonne exécution de cette décision.

**DECISION MODIFICATIVE N°2 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
AU CLUB DE CONVERSATION ANGLAISE – N°2025/081**

Objet de la dépense	Augmentation des crédits		Diminution des crédits	
	Article	Sommes	Article	Sommes
Versement d'une subvention exceptionnelle au Club de conversation anglaise	65741 D	+ 1 100 €	65568 D	- 1 100 €

**DECISION MODIFICATIVE N°3 : ANNULATION TITRES 2024 CONVENTION ASCENDANTE
AVEC CU CLM – N°2025/082**

Objet de la dépense	Augmentation des crédits	
	Article	Sommes
Annulation sur exercice antérieur titres 2024 convention ascendante Communauté Urbaine Caen la Mer	673 D	+ 36 700 €
	70846 R	+ 36 700 €

**MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A
TEMPS NON COMPLET– N°2025/083**

Monsieur le Maire fait part de la possibilité offerte à un agent de pouvoir bénéficier d'un poste à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025 dans le cadre de la réorganisation des services et suite notamment au départ de deux agents.

Le poste initial d'adjoint technique est de 28.25/35^{ème} et ce passage à temps complet a été soumis pour avis au Comité Social Territorial dont dépend la commune après accord signé de l'agent concerné.

Afin de ne pas faire perdre de l'ancienneté dans ce poste à temps complet à l'agent concerné, Monsieur le Maire propose cette modification sous couvert de l'avis favorable du CST qui sera rendu lors de la réunion du 18 septembre prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique initialement de 28.25/35^{ème} et de la porter dès le 1^{er} octobre à temps complet sous couvert d'un avis favorable qui devrait être délivré par le CST le 18 septembre prochain. ;

CHARGE Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

**SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET–
N°2025/085**

Monsieur le Maire rappelle le départ en retraite d'un agent et son remplacement par un agent ne disposant pas du même grade. De ce fait, il est nécessaire de supprimer le poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe occupé par cet agent ; cette demande est en 1^{er} lieu à soumettre au Comité Social Territorial du centre de gestion pour avis.

Monsieur le Maire propose cette modification sous couvert de l'avis favorable du CST qui sera rendu lors de la réunion du 18 septembre prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025 sous condition d'avis favorable du CST le 18 septembre prochain ;

CHARGE Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATSEM 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET– N°2025/086

Monsieur le Maire rappelle la rupture conventionnelle sollicitée et acceptée pour une ATSEM 1^{ère} classe et rappelle la réorganisation des services qui a permis de pallier son départ. Il est maintenant possible de procéder à la suppression d'un poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps complet. Cette suppression va être soumise pour avis au Comité Social Territorial du centre de gestion.

Monsieur le Maire propose cette modification sous couvert de l'avis favorable du CST qui sera rendu lors de la réunion du 18 septembre prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer un poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025 sous condition d'avis favorable du CST le 18 septembre prochain ;

CHARGE Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

Monsieur le Maire informe sur la construction prochaine d'une halle gourmande à proximité de la biscuiterie. M. le Maire regrette le peu de participants à l'accueil des nouveaux habitants, mais est ravi des échanges qui ont pu se faire avec les personnes présentes. Le forum et la foire à tout ont rencontré beaucoup de succès.

Monsieur LEBORGNE Hubert fait un point sur les travaux en cours. Les travaux de réseau gaz en traversée de bourg sont dans les délais. Les échafaudages sur la RD60 à hauteur de l'ancienne ferme Haute rue ne devraient plus entraver la circulation dans les prochains jours ; pour information l'enrobé va prochainement être refait sur la RD 60 depuis l'église de Beuville jusqu'à la sortie de la commune vers Hermanville Sur mer, 3 jours de travaux prévus du 24/09 au 26/09/25. Les travaux de rénovation du gymnase sont partis et bien avancés conformément au calendrier retenu ; les vestiaires sont déjà abattus ; un dévoiement de la canalisation gaz non prévu va devoir être mis en place, la petite salle étant alimentée initialement par le gymnase.

Monsieur BONVALET Christian déplore l'emplacement du feu en alternat sur le RD 60 au niveau des Green's cela bloque la circulation ; Monsieur LEBORGNE indique que le bon sens est de s'arrêter avant le rond-point pour ne pas bloquer les accès aux lotissements ; c'est une question de civisme.

Suite au passage des gens du voyage sur le stade, aucun dégât n'a été constaté.

Concernant les toilettes implantées pour le conducteur de bus avant le rond-point vers Mathieu, elles sont provisoires ; une installation plus discrète et esthétique va être faite. Le quai de plain-pied devant le nouvel arrêt près de la mairie sera fait prochainement. M TARDIF s'étonne de cette implantation située à 200 m de l'arrêt déjà en place. M Leborgne rappelle que le trajet du bus a été modifié et ne permet plus de desservir l'arrêt initial du Clos Bosquin ; c'est pourquoi ce nouvel arrêt a été implanté. Mme BOUET Aline tient à signaler que les habitants près de l'Avenue du Château doivent désormais parcourir 2km pour rejoindre cet arrêt ; M. Leborgne rappelle que la compétence mobilités est gérée par les services de Caen la mer.

Madame MARIE Stéphanie informe que la rentrée scolaire s'est très bien déroulée avec un effectif de 360 élèves et de 15 classes maintenues grâce aux actions de la mairie, des parents d'élèves et de l'école. M le Maire rappelle que des interventions politiques ont également participé à ce maintien.

Monsieur MOTTELAY Christian demande pourquoi les enfants scolarisés ne peuvent pas avoir une collation le matin, car certains enfants ne prennent pas de petit-déjeuner. Mme MARIE Stéphanie indique que la collation n'est plus pratiquée depuis plusieurs années au sein des écoles.

Monsieur LELANDAIS Olivier indique qu'une course de vélos va se dérouler ce week-end vers la route de Colleville.

Madame DE SLOOVERE Françoise invite les membres de la commission finances le 15 septembre prochain.

Madame BADAIRE Colette rappelle l'événement « octobre rose » qui se déroulera le 11 octobre à 14h30 devant la salle polyvalente et précise que le carnaval devrait avoir lieu le 7 ou le 14 mars 2026.

Madame DIOUF Ghislaine rappelle la matinée de récolte des DEEE et DIA le samedi 13 septembre prochain de 9h à 12h et la réunion sur le projet de rucher le 12/09.

M. MOTTELAY signale que la barrière autour des moutons a subi un acte de vandalisme ; Mme Badaire pense qu'il s'agit de la personne en charge des animaux qui utilise le portillon signalé.

M MOTTELAY relaie le désarroi d'une habitante ayant eu un dégât des eaux suite aux travaux réalisés par la CU. M Leborgne va de nouveau contacter cette personne.

Madame BOUET Aline signale l'absence de poubelle sur l'aire de jeux de la Sapée ; M Leborgne va faire le nécessaire auprès de Caen la mer.

Mme BOUET demande à ce qu'un passage piéton soit rematérialisé comme auparavant sur la RD 141 vers la voie verte car il faut maintenant faire 280m pour traverser ; M. Leborgne indique que précédemment le passage piéton n'était pas conforme et que ce n'est, de ce fait, pas possible. Mme Bouet déplore un problème de responsabilité à cet endroit car un panneau est resté implanté ; M. Leborgne va faire le nécessaire.

M. MOTTELAY signale une plaque affaissée rue du Home ; M Leborgne indique que le nécessaire est fait et qu'un cône est implanté pour signaler le danger.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h35.

Le secrétaire de séance,

Christian BONVALET.



Le Maire,

Christian CHAUVOIS.

